Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251211-XI_2025_5-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

XI-2025-5

En exercice	**17**
Présents	**9**
Pouvoirs	**5**
Votants	**14**

L'an deux mille vingt-cinq,
le onze décembre, à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Frédérique GAUVAIN, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : trois décembre deux mille vingt-cinq
-article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRESENTS : F.GAUVAIN - J.C.VERDONCK - P.L.KERINO - P.DRUELLES - C.TRICOIRE - I.LEFRANC - C.GUEROUARD - O.DENFER - I.RONDOT
ABSENTS : C.LECLERC - J.SAUVAGET - V.ADAM-MOISSON - A.HUET - B.LAURENT - S.LE DAMANY - B.DE RENEVILLE - C.PELLISSIER
POUVOIRS : C.LECLERC à J.C.VERDONCK - S.LE DAMANY à F.GAUVAIN - J.SAUVAGET à P.DRUELLES - C.PELLISSIER à O. DENFER - B. DE RENEVILLE à I.RONDOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Pierre-Loïc KERINO, secrétaire de séance.

Objet: Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles
Complément

Vu l'article L 2321-1 27° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations VII-2016-6 du 19 septembre 2016 et I-2020-2 du 27 janvier 2020 portant fixation de la durée des amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles,

Considérant la nécessité de compléter et d'harmoniser les durées d'amortissements pour les acquisitions à compter de 2026, il est proposé d'adopter les durées telles que proposées dans le tableau détaillé ci-dessous :

Compte	Libellé	Durée amortissement (ans)
2051	Concessions et droits similaires	2
2131	Constructions bâtiments	15
2135	Installations générales, agencement et aménagement des constructions	15
2151	Installations complexes spécialisées	15
2153	Installations à caractère spécifique	15
2154	Matériel industriel	10
2157	Agencements & aménagements du matériel et outillage industriel	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15
2182	Matériel de transport neuf	5
2182	Matériel de transport occasion	3
2183	Matériel informatique	2
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251211-XI_2025_5-DE

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- Valide les durées d'amortissements telles que détaillées ci-dessus
- donne mandat au Maire pour poursuivre cette décision et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à ARZON, le 11 décembre 2025

La Présidente,

Frédérique GAUVAIN

Le Secrétaire de séance,

Pierre-Loïc KERINO

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le 22 DEC. 2025
Transmis au représentant de l'état le 22 DEC. 2025

Le Maire,

MAIRIE DE ARZON 56640

Frédérique GAUVAIN